



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi seize du mois de Novembre à dix-huit heures et trente et une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 10 Novembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Jean ANZALA (Daniel DULAC), Pierre PORLON (Rose-Marie LOQUES), Marie-Michelle HILDEBERT (Alina GORDON), Eveline CLOTILDE (Marie-Alice RUSCADE), Grégory MANICOM (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Elsa SUARES, Gina THOMAR, Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres Représentés : 06	Absents Excusés : 08	Absents : 02
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	----------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, six (6) représentés, huit (8) absents excusés et 2 (deux) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joseph HILL est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Nomination de la voie du Lotissement Guy BEAUBOIS

5/DCM2023/128

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-5DCM2023128-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023

Considérant que par délibération Numéro 2/DCM2019/164 du 26 décembre 2019, le lotissement situé à Champs-Grillé et construit par la SEMSAMAR a été nommé « **Résidence du Docteur Guy BEAUBOIS** ».

Considérant que ce lotissement est aujourd'hui habité et doit être adressé afin de permettre la desserte des courriers des résidents.

Considérant qu'il faut noter que l'adressage :

- Est une obligation légale pour les communes de plus de 2000 habitants : décret 94-1112 du 19/12/1994 ;
- Relève de la responsabilité du Maire : Article L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le nom pressenti pour cette nomination est **Yvon ANZALA dit « Obèj »**.

DEBUT	FIN	LINEAIRE	LIEU	NOM
Rue Nelson Mandela (parcelles BV 61 et 72)	Rue Leopold SENGHOR (parcelles BV 50 et 63)	173 m	Champs-Grillé 2	Yvon ANZALA dit « Obèj »

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De nommer la voie du lotissement Guy BEAUBOIS au nom de « Yvon ANZALA » dit Obej.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 16 Novembre 2023

Le Secrétaire,

Joseph HILL



Pour exten
Actu
Date de tél
Date de ré
Le Maire,
Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:
Jean ANZALA
Notifiée et publiée le 24/11/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

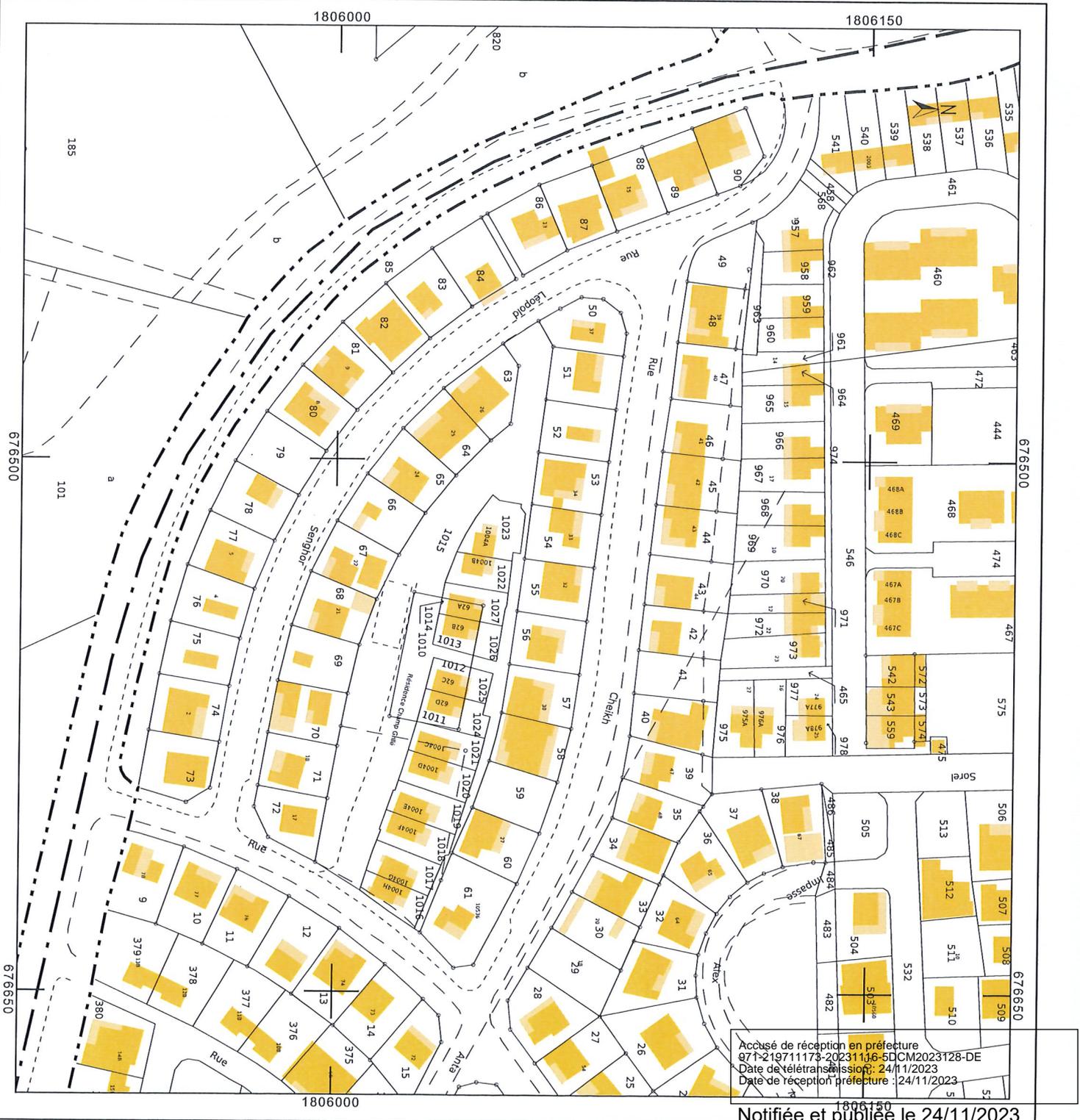
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GUADELOUPE
Commune :
LE MOULE

Section : BV
Feuille : 000 BV 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 10/11/2023
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : GUAD48UTM20

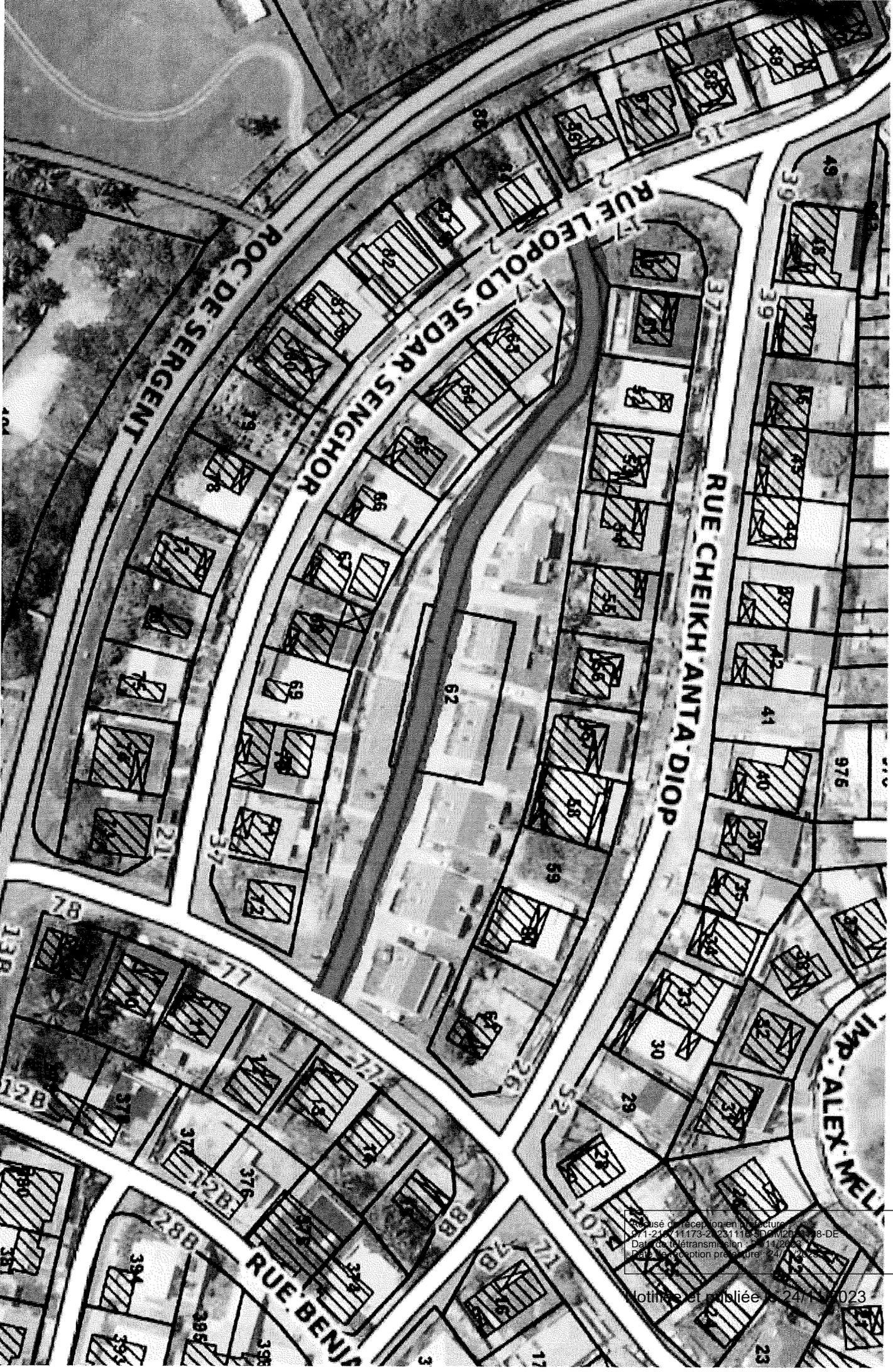
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne Carriel Rue
des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdfi.pointe-a-pitre@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-5DCM2023128-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023



Document communiqué en vertu de la loi n° 71-211 du 17 mars 1971 sur l'accès à l'information.
Date de la transmission : 14/02/2023
Date de réception précédente : 24/11/2022

Notifiée et publiée le 24/11/2023